

[Texte]

the Minister of Regional Industrial Expansion and Versatile Davie for the construction of such a ship. We have been asked to negotiate with Versatile Davie with the intent that a contract will be signed to purchase such a vessel.

• 1550

Mr. Ouellet: I see. You are not the one who drafted the letter of intent?

Mr. Tingley: No, sir, I was not the one who drafted the letter of intent.

Mr. Ouellet: Thank you very much.

Clauses 7 and 8 agreed to.

On clause 9—*Restriction on business of Marine Atlantic Inc.*

The Chairman: I have an amendment on clause 9. I am going to read it. It is that clause 9 be amended by deleting line 25 on page 3 and substituting the following therefor:

marine transportation service which will serve as an extension of the Trans-Canada Highway, with a corresponding fee structure, a marine

And so on. I might say I have some reservations about this amendment, because it extends the Trans-Canada Highway, and I am doubtful if we have the authority to do that, but I would like to hear comments of the people. Mr. Forrestall. Mr. Angus.

Mr. Nowlan: Mr. Angus is proposing it.

Mr. Angus: For the record, Mr. Chairman, if I can formally move that amendment . . . I have to move it. To get it on the table, I have to move it, and I am doing that.

The Chairman: Okay. Go ahead and move it.

Mr. Angus: I just did, Mr. Chairman. Quite clearly, the intention of this amendment is to ensure that whatever fees are charged for the use of the Trans-Canada Highway are the same fees that are charged for the use of the ferry service. I do not think I have to add anything more, Mr. Chairman.

Mr. Nowlan: I have no objection, Mr. Chairman. In your preliminary comments . . . I do not think it will surprise Mr. Angus that his amendment may have a laudable intent, but it is clearly out of order to the clause. It not only is contradictory to the clause, number one, it extends the clause. After all, the clause is clause 9, which is a restrictive clause, saying what CN Marine Inc. cannot do, and all of a sudden out of the blue you are building a highway, in effect, and—

Mr. Angus: No, the highway is there, Mr. Chairman; it is a thing called water.

Mr. Forrestall: What a hell of a good idea.

Mr. Angus: You see, I have the support of the Parliamentary Secretary.

[Traduction]

industrielle régionale et la *Versatile Davie* aux fins de la construction d'un tel navire. On nous a demandé de négocier avec la *Versatile Davie* en vue de signer le contrat d'achat d'un tel navire.

M. Ouellet: Je vois. Cela n'est pas vous qui avez rédigé le protocole d'entente?

M. Tingley: Non, ce n'est pas moi qui l'ai rédigé.

M. Ouellet: Merci beaucoup.

Les articles 7 et 8 sont adoptés.

Article 9—Restriction des affaires de la marine atlantique SCC.

Le président: J'ai un amendement à proposer à l'article 9. Je vais le lire. Il s'agit de modifier l'article 9 en remplaçant la ligne 23, à la page 3, par ce qui suit:

Service de transport maritime qui servira de prolongement à l'autoroute transcanadienne et aura une structure tarifaire correspondante, d'un service.

Ainsi de suite. J'ajoute avoir certaines réserves au sujet de cet amendement étant donné qu'il s'agit de prolonger l'autoroute transcanadienne, et que je doute que nous ayons compétence en la matière. Enfin, j'aimerais savoir ce qu'en pense les membres. Monsieur Forrestall. Monsieur Angus.

M. Nowlan: C'est M. Angus qui est l'auteur de l'amendement.

M. Angus: Pour les besoins du procès-verbal, monsieur le président, j'aimerais proposer officiellement l'adoption de cet amendement . . . il faut que je le fasse. Pour que le Comité en soit saisi, il faut que je le propose, et c'est ce que je fais.

Le président: Bien. Allez-y.

M. Angus: Je viens de le faire, monsieur le président. Il ne fait aucun doute que l'objectif de cet amendement est de veiller à ce que les droits de péage perçus pour l'utilisation de l'autoroute transcanadienne demeurent identiques à ceux qui sont imposés pour l'utilisation du service de traversier. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'ajouter quoi que ce soit, monsieur le président.

M. Nowlan: Je ne m'y oppose pas, monsieur le président. Dans vos remarques liminaires . . . Monsieur Angus ne sera sans doute pas étonné que malgré l'objectif très louable de son amendement, on le considère tout à fait recevable par rapport à l'article auquel il se rapporte. En effet, cet amendement ne se contente pas de contredire l'article mais aussi d'en étendre la portée. Après tout, il s'agit de l'article 9, qui restreint les activités de CN Marine, et tout à coup, sans qu'il n'y ait aucun lien, vous parlez de construire un autoroute, et de . . .

M. Angus: Non, monsieur le président, l'autoroute existe déjà; il s'agit d'une voie d'eau.

M. Forrestall: Quelle idée géniale.

M. Angus: Vous voyez, j'ai l'appui du secrétaire parlementaire.